

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

### Cahier des Clauses Administratives Particulières

#### *Maître de l'ouvrage*

C.C.A.S. de la commune de Dieulouard  
8 rue Saint Laurent  
54380 DIEULOUARD

Tél. 03.83.23.57.18  
Fax. 03.83.23.66.98  
Adresse Internet (URL) : [www.dieulouard.fr](http://www.dieulouard.fr)  
Mail : [l.gassmann@dieulouard.fr](mailto:l.gassmann@dieulouard.fr)

#### *Objet du Marché*

### **Organisation du voyage 2017 destiné aux séniors de la commune de Dieulouard**

Marché passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

#### *Pouvoir Adjudicateur*

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Dieulouard ou son représentant dûment habilité

#### *Date d'envoi de l'avis à la publication*

Lundi 6 mars 2017

#### *Date limite de réception des offres*

Jeudi 16 mars 2017 à 12h00

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Administratives Particulières	1	/	12
------------------	--	--	---	---	----

# Cahier des Clauses Administratives Particulières

## Sommaire

---

<b>1. Objet du marché - Dispositions générales .....</b>	<b>4</b>
1.1 Objet du marché .....	4
1.2. Décomposition en lots, tranches et bons de commande .....	4
1.3. Conditions de passation des bons de commande .....	4
1.4. Conditions et délais d'exécution des prestations de services.....	4
1.5. Obligation de discrétion.....	4
1.6. Contrôle des prix de revient .....	4
1.7. Clauses Techniques.....	4
1.8. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers.....	4
1.9. Utilisation des résultats.....	5
1.10. Dispositions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.....	5
<b>2. Pièces constitutives du marché .....</b>	<b>5</b>
2.1. Pièces particulières.....	5
2.2. Pièces générales .....	6
<b>3. Prix - Variation dans les prix - Règlement des comptes .....</b>	<b>6</b>
3.1. Répartition des paiements .....	6
3.2. Contenu des prix - Règlement des comptes.....	6
3.2.1. Contenu des prix .....	6
3.2.2. Règlement des comptes.....	6
3.3. Variation dans les prix.....	7
3.3.1. Nature des prix.....	7
3.3.2 Mois de référence des prix .....	7
3.3.3. Modalités de révision des prix .....	7
3.3.4. Application de la taxe à la valeur ajoutée.....	7
3.4 Délai de paiement et taux des intérêts moratoires.....	7
3.5 Cautionnement – Retenue de garantie.....	7

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Administratives Particulières	2	/	12
------------------	--	--	---	---	----

<b>4. Modalités d'intervention - Pénalités .....</b>	<b>8</b>
4.1. Modalités d'intervention.....	8
4.1.2. Délais d'intervention.....	8
4.1.3. Règlement intérieur .....	9
4.1.4. Prestations de services urgents .....	9
4.2. Prolongation de(s) délai(s) d'exécution .....	9
4.3. Opérations de vérification .....	9
4.4. Pénalités pour retard .....	9
4.5. Retenues pour non remise de documentation .....	9
4.6 Modalités d'exécution sociales du marché.....	9
<b>5. Clauses de financement et de sûreté .....</b>	<b>10</b>
5.1. Retenue de garantie .....	10
5.2. Régime des avances .....	10
5.3. Avance facultative.....	10
<b>6. Qualité, contrôle et prise en charge des matériaux et produits.....</b>	<b>11</b>
<b>7. Garanties, assurances.....</b>	<b>11</b>
7.1. Garantie(s).....	11
7.1.1. Conditions de garantie - Garantie sur tiers .....	11
7.1.2 Garanties particulières.....	11
7.2. Assurances .....	11
7.3. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger.....	11
<b>8. Résiliation .....</b>	<b>12</b>
<b>9. Dérogations aux documents généraux .....</b>	<b>12</b>
9.1. Cahier des Clauses Administratives Générales.....	12
9.2. C.C.T.G. ....	12
9.3. Normes françaises homologuées .....	12

# 1. Objet du marché - Dispositions générales

## 1.1 Objet du marché

Les stipulations de ce Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent l'organisation d'un séjour destiné aux séniors de la commune de Dieulouard au titre de l'année 2017.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières

## 1.2. Décomposition en lots, tranches et bons de commande

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics ni l'objet de bons de commande.

## 1.3. Conditions de passation des bons de commande

Sans objet.

## 1.4. Conditions et délais d'exécution des prestations de services

Le délai global d'exécution court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. A titre indicatif, le début du séjour est fixé au dimanche 24 juin 2017 au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2017 (sauf autres dates proposées par le titulaire et retenues par le C.C.A.S.)

Les services sont exécutés selon les conditions décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

## 1.5. Obligation de discrétion

Conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) Fournitures Courantes et Services, le titulaire du marché est astreint à une obligation de discrétion sur toutes les informations qu'il sera amené à connaître durant sa prestation.

## 1.6. Contrôle des prix de revient

Il n'est pas prévu de disposition particulière relative au contrôle des prix de revient.

## 1.7. Clauses Techniques

Il n'est pas prévu d'autres clauses techniques hormis celles mentionnées dans le présent marché.

## 1.8. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

1) En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Administratives Particulières	4	/	12
------------------	--	--	---	---	----

2) Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

3) Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée : "J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché N°..... du ..... ayant pour objet ..... Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Mes demandes de paiement seront libellées en euros. Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français."

### 1.9. Utilisation des résultats

Néant.

### 1.10. Dispositions applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Sans objet.

## **2. Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### 2.1. Pièces particulières

- L'Acte d'engagement (A.E) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.
- Le Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.
- Le Devis Détaillé valant Bordereau des Prix Unitaires,
- La note méthodologique et fiches descriptives telles que décrites dans le Règlement de Consultation.
  
- Autre(s) pièce(s) particulière(s) :
  - Néant.

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Administratives Particulières	5	/	12
------------------	--	--	---	---	----

## 2.2. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G. – F.C.S.) approuvé par le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié (notamment l'arrêté du 19 janvier 2009 paru au JO du 19 mars 2009 – Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi).
- Cahier(s) des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) suivant(s) :
  - Néant

## **3. Prix - Variation dans les prix - Règlement des comptes**

### 3.1. Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au prestataire et à ses cotraitants éventuels.

### 3.2. Contenu des prix - Règlement des comptes

#### 3.2.1. Contenu des prix

En complément à l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services, les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison.

#### 3.2.2. Règlement des comptes

Les prestations de services faisant l'objet du marché sont réglées en fonction des prestations réalisées sous les conditions suivantes :

Le titulaire remettra au Pouvoir Adjudicateur un décompte ou une facture établi en triple exemplaires, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution des prestations et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes.

Les modalités du règlement des sommes dues au titre du marché sont précisément réglées suivant les dispositions du présent C.C.A.P. et conformément aux articles 10 et 11 du CCAG Fournitures Courantes et Services pour le reste.

Les factures afférentes au marché et détaillées devront obligatoirement comprendre, outre les mentions légales, les éléments suivants :

- le numéro du marché, l'objet exact de la prestation notifiée par la collectivité,
- la date d'exécution de la prestation,

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Administratives Particulières	6	/	12
------------------	--	--	---	---	----

- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le détail des prestations et leur désignation, les quantités exécutées et prix des prestations en € H.T. figurant dans le B.P.U.,
- le montant hors T.V.A. de la prestation ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant T.T.C. de la prestation ;
- la date.

– et d'une façon générale, tous les éléments nécessaires au suivi du marché.

La collectivité se libérera des sommes dues à l'entrepreneur en créditant le compte indiqué dans son acte d'engagement.

Dans le cas où le titulaire voudrait, en cours de marché, modifier la domiciliation de ses comptes, il lui appartient d'en faire la demande par écrit à Monsieur le Président du C.C.A.S. de Dieulouard et les virements au nouveau compte interviendront dès le mandatement suivant, sans qu'il soit besoin d'un avenant.

### 3.3. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des services sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

#### 3.3.1. Nature des prix

Les prix sont unitaires, fermes et non révisibles.

#### 3.3.2 Mois de référence des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

#### 3.3.3. Modalités de révision des prix

Sans objet.

#### 3.3.4. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'exécution des services.

### 3.4 Délai de paiement et taux des intérêts moratoires

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans le délai maximum de 30 jours ***à compter de la date de réception de la facture*** (le point de départ de ce délai court à compter de la date de réception de la demande de paiement par la collectivité). En application de l'article 98 du Code des

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Administratives Particulières	7	/	12
------------------	--	--	---	---	----

Marchés Publics, le dépassement du délai de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le(s) sous-traitant(s), le bénéfice d'intérêts moratoires selon les conditions indiquées ci-après :

- Le TAUX DES INTERETS MORATOIRES, applicable à tout marché public, qu'il soit ou non précisé dans les pièces du marché, est égal au taux d'intérêt "appliqué aux opérations principales de refinancement"(\*) par la Banque Centrale Européenne, majoré de 8 points (taux révisé régulièrement).

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Le point de départ du délai global de paiement des acomptes est la date de réception du projet de décompte par le maître d'œuvre.

Le point de départ du délai global de paiement du solde est la date d'acceptation du décompte général par le titulaire, celle-ci est constituée par la date de la réception de cette acceptation par le maître d'œuvre.

(\*) Selon le décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le taux applicable, "qu'il soit ou non indiqué dans le marché", est le "taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement, appliquée par la BCE, à son opération de refinancement principal la plus récente, effectuée avant le 1er jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points"

### 3.5 Cautionnement – Retenue de garantie

Il n'est pas prévu que le titulaire du marché constitue un cautionnement. Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

## **4. Modalités d'intervention - Pénalités**

### 4.1. Modalités d'intervention

#### 4.1.1. Désignation de l'intervenant

Le titulaire du marché désigne nominativement, dans la note méthodologique, la (ou les) personne(s) physique(s) qui interviendra(ont) pour réaliser la prestation de service.

Sauf cas de maladie, d'accident ou de force majeure, seule la (ou les) personne(s) désignée(s) dans cette note peut (peuvent) intervenir personnellement pour exécuter les prestations. En cas de remplacement pour les cas évoqués dans le présent paragraphe, le titulaire du marché devra obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage sur le nouvel intervenant.

#### 4.1.2. Délais d'intervention et de livraison

Les prestations sont exécutées pendant la durée indiquée à l'article 3.2 de l'acte d'engagement. Le titulaire devra respecter les dispositions de l'article 20 du C.C.A.G. – F.C.S.

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Administratives Particulières	8	/	12
------------------	--	--	---	---	----



#### 4.1.3. Règlement intérieur

Il n'est pas prévu de règlement intérieur.

#### 4.1.4. Prestations de services urgents

Aucune stipulation particulière.

### 4.2. Prolongation de(s) délai(s) d'exécution

Les stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles sont seules applicables.

### 4.3. Opérations de vérification

Pour les opérations de vérification, un agent représentant la collectivité, sera habilité à procéder à l'ensemble des tâches permettant un contrôle efficace de la prestation conformément aux dispositions du C.C.T.P., conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du C.C.A.G. – F.C.S.

### 4.4. Pénalités

Si une prestation ne peut être exécutée durant le séjour, faute d'organisation du voyageur et hors événements imprévisibles, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 100,00 € par manquement constaté.

- ✓ Modifications des dates (périodes moins favorables),
- ✓ Délivrance d'informations erronées (formalités administratives, ...),
- ✓ Annulation d'une excursion,
- ✓ Changement de club ou de catégorie de club,
- ✓ Changement de compagnie routière,
- ✓ Modification du programme,
- ✓ Absence de guides ...

La pénalité prévue ci-dessus sera retenue par précompte sur les sommes dues au titulaire.

### 4.5. Retenues pour non remise de documentation

Sans objet.

### 4.6 Modalités d'exécution sociales du marché

Il est rappelé que le titulaire (et ses sous-traitants) est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail. Plus particulièrement, le titulaire (et ses sous-traitants éventuels) devra exécuter la prestation sans recourir au travail dissimulé.

Il n'est pas prévu de mesure particulière visant à la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Administratives Particulières	9	/	12
------------------	--	--	---	---	----

## 5. Clauses de financement et de sûreté

### 5.1. Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

### 5.2. Régime des avances

Une avance est versée au titulaire **sauf indication contraire dans l'acte d'engagement**. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance. Le montant de l'avance forfaitaire ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Si le délai initial N d'exécution du marché exprimé en mois n'excède pas 12 mois, son montant est, en prix de base, égal à 5 % du montant initial T.T.C. du marché (ou de la tranche affermie).

Si la durée d'exécution du marché est supérieure à douze mois, le montant de l'avance est égal au produit de ces 5% par 12/N, N étant la durée d'exécution du marché exprimée en mois.

Ce montant n'est pas soumis à variation des prix.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire par précompte sur les sommes dues à titres d'acomptes et ce, dès le premier acompte.

Le précompte s'effectue après application de la clause de variation de prix sur le montant initial de la somme à régler.

Le remboursement de l'avance doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

Le règlement de l'avance intervient sans formalité (sauf si la constitution d'une garantie à première demande est exigée dans l'acte d'engagement) dans le délai d'un mois compté à partir de la date à laquelle commence à courir le délai contractuel d'exécution des services.

Dans tous les cas, le titulaire pourra refuser le versement de l'avance (il doit le mentionner dans son acte d'engagement).

**Nota :** Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché.

### 5.3. Avance facultative

Une avance de 30% du montant du voyage est versée au prestataire par le C.C.A.S. après inscription des participants au voyage. Le solde est réglé au moment du départ.

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Administratives Particulières	10	/	12
------------------	--	--	----	---	----

## 6. Qualité, contrôle et prise en charge des matériaux et produits

Il n'est pas prévu de disposition particulière relative à la qualité, au contrôle et à la prise en charge des matériaux et produits.

## 7. Garanties, assurances

### 7.1. Garantie(s)

#### 7.1.1. Conditions de garantie - Garantie sur tiers

Le titulaire garantit la personne publique contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriétés intellectuelles ou industrielles dont il propose l'emploi pour l'exécution du marché.

A l'exception des stipulations qui précèdent, le présent marché ne fait pas l'objet de garantie de remise en état des prestations.

#### 7.1.2 Garanties particulières

Il n'est pas prévu de garanties particulières.

### 7.2. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La société devra par conséquent fournir les attestations d'assurances couvrant les risques dus à son activité.

La société fournira ainsi **obligatoirement** après notification du marché et ce, dans les 8 jours, les attestations d'assurances couvrant les risques dus à son activité ainsi que les pièces visées à l'article D. 8222-5 du Code du travail (sous peine de résiliation du marché), ces dernières étant à transmettre **obligatoirement tous les six mois** à la collectivité jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

En aucun cas, la collectivité ne pourra être tenue responsable des accidents survenant tant aux personnes qu'aux biens mobiliers et immobiliers consécutifs à l'exécution d'une prestation.

### 7.3. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Administratives Particulières	11	/	12
------------------	--	--	----	---	----

## 8. Résiliation

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services articles 29 à 33 sont applicables.

## 9. Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du Cahier des Clauses Particulières sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

### 9.1. Cahier des Clauses Administratives Générales.

Le présent Cahier des Clauses Particulières déroge aux articles suivants du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles suivants :

Cahier des Clauses Administratives Particulières	Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services
Article 4.3	Article 32
Article 4.4	Article 16

### 9.2. C.C.T.G.

Sans objet.

### 9.3. Normes françaises homologuées

Sans objet.

---

La société  
« Lu et approuvé »  
(mention manuscrite)

**A** , le  
Cachet + signature

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Administratives Particulières	12	/	12
------------------	--	--	----	---	----